



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JANVIER 2017

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 23

Votants : 26

Date de publication : 11 JANVIER 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **mardi 10 JANVIER**, à 20<sup>h</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BERNARD, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, Katy L'HOSTIS, Valérie GAUTIER, Jean-Yvon CHARRÊTEUR, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Stéphanie SABY, Mariette L'AZOU, Jacqueline JACOPIN, Damien GOGUER, Elodie JOUBERT, René MONFORT, Sébastien KERVOAL, Elodie JOUBERT.

Absents avec procuration : Emmanuel KERMARREC, Yvon RICHARD, Mannaïg BERGOT.

Secrétaire de séance : Hélène CORRE.

Délibération n°  
10/01/2017-01

### **BANQUE ALIMENTAIRE** Subvention 2017

Par anticipation sur les subventions 2017 aux associations, dont l'étude est réalisée lors de la séance de Mai, il est proposé au Conseil d'accorder immédiatement une subvention à la Banque Alimentaire du Finistère (BA29) de manière à lui permettre d'obtenir une trésorerie suffisante pour faire face à de fortes dépenses en lien avec ses besoins d'achat alimentaire.

Plouvien Solidaire bénéficie d'une dotation alimentaire de la part de cette structure et complète ainsi ses propres stocks. Le CCAS s'associe avec Plouvien Solidaire et la BA29 de 2 manières :

- Collecte annuelle dans les magasins du canton,
- Les services municipaux de Plouvien, alternativement avec les CCAS des autres communes du canton, vont sur la structure BA29 de Brest récupérer des stocks de nourriture pour les mettre à disposition des associations ou organismes d'aide.

Le montant 2016 de la subvention était de 1 713 €, calculé ainsi : 26 € x 65 bénéficiaires = 1 690 € + 23 € de cotisation annuelle.

Le montant 2017 est le suivant : 1 454 € selon le calcul suivant : 27 € x 53 bénéficiaires = 1 431 € + 23 € de cotisation annuelle.

Aussi est-il proposé aux Conseillers de voter une subvention de 1 454 € en faveur de la BA29.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Florence BERNARD,**

**Approuve les propositions évoquées ci-dessus :**

- **Subvention de 1 454 € à la Banque Alimentaire du Finistère,**
- **Nouvelle décision si demande supérieure.**

Délibération n°  
10/01/2017-02

### **Au Clair de la Lune** Avance sur subvention 2017

Le Conseil est invité à voter une avance sur la subvention 2017 à l'association Au Clair de la Lune en charge de la gestion de la crèche associative de PLOUVIEN. En effet, la prévision de la situation de trésorerie en début d'année 2017 ne lui permet pas d'assurer des dépenses courantes.

A noter que la subvention accordée en 2016 était de 60 000 €.

Cette attribution serait de 80 % de cette somme, soit 48 000 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Fatima SALVADOR,**

**A l'unanimité,**

**Décide d'accorder une aide de 48 000 € à l'association Au Clair de la Lune.**

Délibération n°  
10/01/2017-03

### **Frais de sécurité sur manifestations locales** **Match de football et soirée disco** Subventions exceptionnelles

Sur demande des Autorités, à l'occasion du match de coupe de France Plouvien-Vannes du 22 octobre 2016 et en raison d'enjeux de sécurité, l'Avenir Sportif de Plouvien (ASP) a mis en place un service d'ordre. Le coût en a été de 539,75 € TTC, facturé par la société BSP à l'association.

Par ailleurs, le soir du match, le club Plouvien Basket Abers (PBA) organisait un bal disco à la salle polyvalente. Dans le contexte festif de la journée, en accord avec la Mairie, l'association a également mis en place un service de sécurité par la société ASSIST, pour un montant de 296,35 €.

Il est proposé que la commune prenne en charge 50 % des factures acquittées, soit :

- ASP : 539,75 € / 2 = 269,88 €
- PBA : 296,35 € / 2 = 148,18 €

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Fatima SALVADOR,**

**Donne une suite à ces propositions de subventions exceptionnelles, par anticipation sur les attributions de Mai :**

- ASP : 539,75 € / 2 = 269,88 €
- PBA : 296,35 € / 2 = 148,18 €

Délibération N°  
10/01/2017-04

**Association Mein Ruilh**  
Subvention exceptionnelle

L'association Mein Ruilh, de Plouvien, a organisé le 1<sup>er</sup> octobre 2016 un Tremplin Musical et Artistique à la Forge. Elle a présenté en mairie un bilan chiffré déficitaire (- 568,62 €) et sollicite du Conseil une subvention d'équilibre à hauteur du coût de mise en œuvre des gradins de la Forge, soit 150 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de René MONFORT,**

**Donne accord à cette subvention exceptionnelle de 150 € à verser à l'association Mein Ruilh.**

Délibération N°  
10/01/2017-05

**Animaux errants accidentés**  
Convention avec une clinique

Lors du Conseil du 9 novembre 2016, le Maire a été autorisé à signer une convention de capture d'animaux errants avec la société Animaux Services 29 de Plouvien.

Le 11 mai 2016, la commune conventionnait avec BMO pour l'accueil en fourrière des chiens et chats errants sur le territoire de Plouvien.

Dans la logique d'une gestion efficace et complète des animaux errants, il est proposé maintenant au Conseil de passer convention avec la Clinique Vétérinaire des Abers, de Plabennec, dont l'objet porte sur les soins aux animaux accidentés, de maître inconnu ou défaillant.

Elle met à la charge de la commune de Plouvien les frais prodigués par un vétérinaire à un animal récupéré par tout service (Services municipaux, gendarmeries, pompiers, particuliers), sur le territoire de la commune, dont l'état physique nécessite de soins urgents limités à la stricte survie de l'animal, l'euthanasie restant possible. Une grille tarifaire figure dans la convention à signer.

Le Maire fera le nécessaire pour retrouver le responsable de l'animal et pourra se faire rembourser les soins facturés.

**Le Conseil,**

**Sur proposition de Christian CALVEZ,**

**Après avoir entendu les propos de Pierre JOLLE sur les animaux transférés par les particuliers sur la Clinique Vétérinaire et la réponse du Maire confirmant qu'une clause gère anticipe cette difficulté, Autorise le Maire à signer une convention de gestion des animaux errants accidentés avec la Clinique Vétérinaire des Abers.**

Délibération N°  
10/01/2017-06

**Convention avec Animaux Services 29**  
Avenant n° 1

L'approbation de la convention avec Animaux Services 29 avait été faite à une condition qui n'avait pas pu être mise en œuvre avant la séance du conseil du 9 novembre 2016 : l'examen du projet par la société d'avocats LGP avec laquelle la commune est liée par un contrat de prestations de services.

La société a fait 2 remarques concernant, d'une part la responsabilité de la société, d'autre part, la précision du domaine d'intervention :

- La responsabilité de la société

Dans son article 9, est citée la responsabilité de cette société dans son action de récupération de chiens errants. Selon LGP, il méconnaît la responsabilité de la commune qui ne fait que confier par contrat des tâches matérielles se rapportant à des mesures de police du seul ressort du Maire :

« **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES DE L'ENTREPRISE**

*Madame Abéré est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son éventuel remplaçant, de l'usage du matériel et des équipements.*

*Elle déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances une responsabilité professionnelle en tant que prestataire de service pour la garantie pour tous dommages matériels et corporels causés à autrui par elle-même ou par son éventuel remplaçant à l'occasion de la capture des animaux errants ou en divagation. »*

Il est proposé de supprimer cet article 9.

- La précision du domaine d'intervention

Il est également proposé de remplacer le terme trop précis de « *Chiens errants* » par « *Chiens, ceux présentant un danger grave et immédiat, et les autres animaux errants* », des expériences récentes démontrant que cette société pouvait apporter son concours aux services municipaux dans la récupération de chevaux et moutons en divagation.

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,**

**Considérant les raisons évoquées ci-dessus,**

**Autorise le Maire à signer un avenant n° 1 avec la société Animaux Services 29.**

Délibération N°  
10/01/2017-07

**CLETC de la CCPA du 24 octobre 2016**  
Avis du Conseil Municipal

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) chargée d'évaluer les transferts de charges financières entre les intercommunalités et les collectivités qui en sont membres. Composée de membres de chaque conseil municipal des communes membres d'une intercommunalité, la CLETC de la CCPA a été créée en 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCPA s'est réunie le 24 octobre dernier pour évaluer les transferts de charges entre les communes liés :

- aux transferts obligatoires des aires d'accueil des gens du voyage de PLABENNEC et de PLOUGUERNEAU,
- au transfert des zones d'activités économiques (ZAE),
- à la création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines qui sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le rapport de la CLECT ne consiste pas à déterminer le montant des attributions de compensation mais établit une évaluation des transferts de charge.

Eléments de procédure :

1 - Les communes sont invitées à délibérer sur l'évaluation des charges transférées en s'appuyant sur la présentation du rapport de la CLECT (figurant en annexe) qui a été transmis aux communes par courrier en date du 8 novembre 2016.

2 - **La validation de ce rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux est requise.**

3 - Il reviendra ensuite au Conseil de Communauté de constater le montant exact des attributions de compensation à affecter à chacune des communes membres (vote à la majorité qualifiée de 2/3).

4 - Sur le plan de la planification, la notification aux communes d'une attribution de compensation provisoire doit être adressée, au plus tard, **avant le 15 février suivant le transfert de compétences effectif.**

5 - En conséquence le Conseil de communauté devra se prononcer, sur ce point, lors de sa séance en date du 9 février 2017.

La CLECT du 24 octobre 2016 a émis un avis uniquement sur les transferts de charges liés à la création du service commun de gestion administrative des ressources humaines. Seules les communes de LANNILIS et PLOUGUIN, membres de ce service commun, verront leur attribution de compensation impactée.

En effet, l'évaluation des charges qui seront transférées pour les deux compétences énoncées ci-dessus (gestion et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et ZAE) n'a pas été arrêtée par la CLECT le 24 octobre. Cependant, des éléments méthodologiques ont été précisés lors de cette première réunion et permettront aux directions des communes et de la Communauté d'apporter des éléments d'analyse complémentaires qui seront examinés par la CLECT au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Un rapport définitif sera transmis au second semestre 2017.

Une application, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des évaluations validées par la CLECT sera alors proposée aux Conseils municipaux des communes du Pays des Abers.

La notification définitive de l'attribution de compensation et la régularisation sur les douzièmes doit intervenir avant le 31 décembre de l'année du transfert effectif.

A noter la possibilité pour le conseil de communauté la possibilité de statuer librement et indépendamment des communes sur le montant de l'attribution de compensation sous réserve d'un vote à l'unanimité en tenant compte du rapport de la CLECT validé par les communes membres.

Il est rappelé que les délibérations des communes qui émettent un avis sur le rapport de la CLECT doivent être considérées comme des mesures préparatoires à la décision d'octroi de l'attribution de compensation émanant de l'EPCI. Ces délibérations, ne faisant pas grief, ne peuvent faire l'objet de recours pour excès de pouvoir.

La création d'un service commun chargé de la gestion des ressources humaines des effectifs de la commune de Lannilis, de Plouguin et ceux de la CCPA ne relève pas des transferts de compétence. Il s'agit d'une action de mutualisation significative et pour laquelle le législateur (article 5211- 4-2 du code général des collectivités territoriales) a prévu la possibilité de procéder à des transferts de charges via l'attribution de compensation. La

création de ce service est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le dispositif inhérent à la création de ce service a été adopté par les assemblées délibérantes de la CCPA et des deux communes concernées.  
Les éléments d'évaluation des charges transférées sont indiqués dans le rapport de la CLECT du 24 octobre 2016 qui a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Il en ressort une retenue sur les attributions de compensation versées aux communes de LANNILIS (40 000 €) et PLOUGUIN (11 000 €) au titre de l'exercice 2017.

Le tableau suivant récapitule les montants d'**attribution de compensation (AC)** qui seront versés, à titre provisoire, sur l'exercice 2017. Il est rappelé que ces montants pourront être modifiés sur proposition du rapport définitif de la CLECT au cours de l'exercice 2017 et après délibérations des assemblées délibérantes des communes et de la CCPA.

Communes	2016		Variation	2017	
	AC mensuelle	AC annuelle		AC mensuelle	AC annuelle
Bourg-Blanc	10 502 €	126 028 €		10 502 €	126 028 €
Coat-Méal	413 €	4 952 €		413 €	4 952 €
Kersaint-Plabennec	6 016 €	72 191 €		6 016 €	72 191 €
Landéda	- 3 990 €	- 47 881 €		- 3 990 €	- 47 881 €
<b>Lannilis</b>	<b>59 702 €</b>	<b>716 420 €</b>	<b>- 40 000,00 €</b>	<b>56 368 €</b>	<b>676 420 €</b>
Le Drennec	10 094 €	121 124 €		10 094 €	121 124 €
Loc-Brévalaire	-343 €	-4 116 €		-343 €	-4 116 €
Plabennec	17 427 €	209 121 €		17 427 €	209 121 €
Plouguerneau	11 705 €	140 459 €		11 705 €	140 459 €
<b>Plouguin</b>	<b>492 €</b>	<b>5 909 €</b>	<b>- 11 000,00 €</b>	<b>-424 €</b>	<b>-5 091 €</b>
Plouvien	18 219 €	218 632 €		18 219 €	218 632 €
Saint Pabu	-2 803 €	-33 637 €		-2 803 €	-33 637 €
Tréglonou	1 817 €	21 804 €		1 817 €	21 804 €
<b>TOTAL</b>	<b>129 251 €</b>	<b>1 551 006 €</b>		<b>125 001 €</b>	<b>1 500 006 €</b>

Le transfert des aires d'accueil des gens du voyage et des zones d'activités économiques fera l'objet d'un examen par la CLETC en septembre 2017 au plus tard.

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Christian CALVEZ,**  
**Approuve le rapport de la CLETC du 24 octobre 2016, relatif aux évolutions des montants des attributions de compensation entre la Communauté du Pays des Abers et ses communes membres.**

*A l'issue de l'examen de ce dossier, un débat s'instaure sur la montée en puissance des intercommunalités au détriment des communes : avec les nombreux transferts de compétences, que restera-t-il dans quelques années, du rôle des conseils municipaux ? Les communes auront-elles encore une raison d'être ? Plusieurs élus expriment leur point de vue sur ces questions importantes pour l'avenir.*

Délibération N°  
10/01/2017-08

**Décisions modificatives budgétaires**  
Budget EAU 2016 DM 3  
Budget ASSAINISSEMENT DM 3

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année.

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Dominique BERGOT,**  
**Adopte les décisions modificatives budgétaires suivantes :**

**Budget GENERAL 2016 :**

Il s'agit d'intégrer une imprévision sur le dégrèvement de taxes foncières non bâties en faveur des jeunes agriculteurs :

BUDGET GENERAL 2016 - DM 4		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Article 7391171	Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs	230 €
Article 6475	Médecine du travail - Pharmacie	- 230 €

<b>TOTAL</b>	<b>230 €</b>
--------------	--------------

**Budget EAU 2016 :**

Il s'agit d'intégrer en 2016 la régularisation comptable du remboursement au Syndicat Mixte du Bas-Léon (SMBL) de 2 annuités d'emprunts sur les travaux de rénovation de la station de pompage et de traitement de l'eau potable de Caëlen. 15 annuités seront à rembourser.

Ces travaux ont été réalisés par le SMBL sous maîtrise d'ouvrage déléguée (Le SMBL règle les factures, bénéficie du remboursement du FCTVA et des subventions, finance le solde du coût des travaux par un emprunt et prend en charge directement une partie des travaux).

La somme nécessaire a bien été prévue au budget 2016 mais incorrectement imputée.

Il faut aussi rectifier une imprécision en prévision d'intérêts normaux.

La décision modificative se présente comme suit :

<b>BUDGET EAU 2016 - DM 3</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Article 66111	Intérêts normaux	25 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 €</b>
<b>Recettes</b>		
Article 11	Ventes d'eau	25 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 €</b>

<b>BUDGET EAU 2016 - DM 3</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Article 1687	Emprunt payé par le par la commune et remboursé au SMBL (2 annuités)	31 000 €
Article 2031	Fonds de concours au SMBL	- 31 000 €
Article 2315	Montant HT des travaux de rénovation payés par le SMBL	338 150 €
<b>TOTAL</b>		<b>338 150 €</b>
<b>Recettes</b>		
Article 1687	Montant des travaux restant à charge du SMBL	231 240 €
Article 1318	Participation du SMBL sur l'opération (« Subvention » à la commune)	106 910 €
<b>TOTAL</b>		<b>338 150 €</b>

**A noter :**

- Ces sommes sont des montants provisoires, le point financier exhaustif n'ayant pas été réalisé par le SMBL.
- Dès 2017, et jusqu'à la fin du remboursement des annuités par le SMBL, des écritures comptables particulières inhérentes à cette opération devront être intégrées aux prévisions du BP, avec des montants définitifs.

**Budget ASSAINISSEMENT 2016 :**

Il s'agit d'intégrer une imprévision budgétaire en intérêt normaux d'emprunts.

La décision modificative se présente comme suit :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 - DM 3</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Article 66111	Intérêts normaux	25 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 €</b>
<b>Recettes</b>		
Article 70111	Redevances	25 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 €</b>

Délibération N°  
10/01/2017-09

**CCPA : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes  
Gestion 2011 à 2016  
Communication au Conseil Municipal**

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a examiné la gestion de la CCPA sur les exercices 2011 à 2016. Le rapport dit d'« observations définitives » correspondant a été adressé au Président de la CCPA qui l'a présenté au Conseil de Communauté. La CRC a ensuite adressé ce rapport aux Maires des communes membres. Le Maire doit le soumettre au Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Maire et des explications données.**

Délibération N°  
10/01/2017-10

**Tarifs municipaux hors Enfance  
Propositions 2017**

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Finances – Urbanisme - Affaires générales réunie le 4 janvier 2016, est invité à adopter les projets de tarifs communaux 2017 proposés qui, globalement, ne varient pas, sauf :

Augmentation de tarifs :

- Location de matériels communaux (Tables, chaises, grilles d'exposition, remorques),
- Adhésion à la Médiathèque : + 50 centimes (idem Bourg-Blanc).

Nouveau tarif :

- Remboursement à la commune des frais engagés par Animaux Services 29 pour la capture d'animaux errants.

Suppression de tarifs :

- Location de la salle de tennis municipale du Chatel, le Tennis Club fonctionnant à nouveau.

Tarif variable :

- Création de bateaux et percement de voies publiques, hors réseaux communaux : selon devis entreprises.

Au 1<sup>er</sup> Juillet 2017 seront révisés les tarifs relatifs à l'Enfance et Jeunesse (Garderie, ALSH).

Les propositions 2017 figurent en annexe.

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Dominique BERGOT,  
Adopte les tarifs 2017 hors Enfance.**

Délibération N°  
10/01/2017-11

**Mandatement 2017 des dépenses nouvelles**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

**En l'espèce, afin d'assurer la continuité du service entre 2 exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement,**

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Dominique BERGOT,**

**- autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget 2016, sur les 3 budgets de la responsabilité du Conseil Municipal possédant une section d'investissement. Cette autorisation vaut jusqu'à la date du vote du Budget prévisionnel.**

**- De plus, une opération spécifique devant être concrétisée avant le vote du budget prévisionnel 2017, inscrit l'aménagement de la dette sur 2 emprunts Crédit Agricole ;**

Le montant et l'affectation des crédits prévisionnels connus sont détaillés dans les tableaux suivants :

ARTICLES	PREVU	¼ Prévisions
<b>Budget Général</b>		
<i>Dépenses</i>		
2031	10 000,00 €	2 500,00 €
2041412	263 000,00 €	65 750,00 €
2111	127 940,00 €	31 985,00 €
21316	25 000,00 €	6 250,00 €
21318	5 600,00 €	1 400,00 €
2152	9 000,00 €	2 250,00 €
21568	1 500,00 €	375,00 €
2158	15 590,00 €	3 897,50 €
2183	25 970,00 €	6 492,50 €
2188	6 500,00 €	1 625,00 €
2313	517 270,00 €	129 317,50 €
2315	671 840,00 €	167 960,00 €
<b>Budget Eau</b>		
<i>Dépenses</i>		
1687	31 000,00 €	7 750,00 €
2051	500,00 €	125,00 €
21561	1 999,71 €	499,92 €
2315	482 710,49 €	120 677,62 €
<b>Budget Assainissement</b>		
<i>Dépenses</i>		
2051	500,00 €	125,00 €
2111	5 220,00 €	1 305,00 €

2157	24 550,00 €	6 137,00 €
2183	1 020,00 €	255,00 €
2315	90 275,00 €	22 568,75 €

<b>BUDGET GENERAL 2017</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Article 166	Capital restant dû au Crédit Agricole	464 279,70 €
Article 166	Indemnités de remboursement anticipé Crédit Agricole	44 277,83 €
Article 166	Solde	0,47 €
<b>TOTAL</b>		<b>508 558,00 €</b>

Délibération N°  
10/01/2017-12

**Remboursement anticipé d'emprunts Crédit Agricole**  
325 000 € et 420 000 €

La Municipalité a souhaité renégocier l'ensemble de son portefeuille d'emprunts, soit un total de capitaux restant dûs (CRD), au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de 2 480 000 €. 3 banques partenaires ont été consultées (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel Arkéa).

Aucune n'a souhaité donner suite.

La Banque Postale a accepté d'étudier les contrats de prêts dont la commune souhaitait la renégociation. Elle a accepté d'en refinancer deux, gérés par le Crédit Agricole.

Cette banque a donné accord à un remboursement anticipé du capital restant dû sur 2 emprunts contractés en 2007 et 2012, selon les bases contractuelles, produisant les écritures suivantes :

	<b>Emprunt n° : 00256460253</b>	<b>Emprunt n° : 06002099845</b>
Capital initial	420 000,00 €	325 000,00 €
Capital restant dû au 31 Janvier 2017	287 000,00 €	177 279,65 €
Intérêts normaux	1 854,74 €	1 465,21 €
Indemnités financières	33 740,44 €	7 002,55 €
Indemnités de remboursement anticipé	2 367,75 €	1 167,09 €
<b>TOTAL à régler au 31 janvier 2017</b>	<b>324 962,93 €</b>	<b>186 914,50 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Dominique BERGOT,**

**- Décide de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû sur les 2 emprunts Crédit Agricole décrits ci-dessus,**

**- Autorise le Maire à signer, le cas échéant, tout document en lien avec ces remboursements.**

Délibération N°  
10/01/2017-13

**Renégociation d'emprunts**  
**Emprunt de 508 558 € auprès de la Banque Postale**

La commune a souhaité renégocier l'ensemble de son portefeuille d'emprunts, soit un total de capitaux restant dûs (CRD), au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de 2 480 000 €. 3 banques partenaires ont été consultées (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel Arkéa).

Aucune n'a souhaité donner suite.

La Banque Postale a accepté d'étudier les contrats de prêts dont la commune souhaitait la renégociation. Elle a accepté d'en refinancer deux, gérés par le Crédit Agricole, banque qui a elle-même donné son accord, avec des économies à la clé, selon le montage suivant :

1 - Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 CA	464 279,70 €
2 - Intérêts normaux au CA	3 319,95 €
3 - Indemnités financières au CA	40 742,99 €
4 - Indemnités de remboursement anticipé au CA	3 534,84 €
<b>Montant à refinancer (1 + 3 + 4) par prêt Banque Postale</b>	<b>508 558,00 €</b>
Taux proposé	Taux fixe à 1,35%
Commission d'engagement (0,15 %)	763 €
Score GISSLER	1A
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité de remboursement	Trimestrielle
Durée du contrat de prêt	9 ans 9 mois
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Date limite de versement	2 mars 2017

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Dominique BERGOT,**

**Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale,**

**Après en avoir délibéré :**

**- donne une suite favorable à ce dossier,**

**- autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.**

## **Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère**

### **Rapport d'activités 2015**

Le Maire a été destinataire du rapport d'activités 2015 du SDEF. Y sont décrits les domaines d'intervention du syndicat tels que :

- le service public de distribution d'énergie électrique,
- la transition énergétique,
- l'éclairage public,
- le service public de distribution de gaz naturel,
- les communications électroniques,
- l'assistance et le conseil aux collectivités,
- le système d'information géographique.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire doit en faire communication aux élus municipaux.

Cette présentation est faite par Pierre JOLLE qui met en exergue les actions concrètes du SDEF en faveur de Plouvien : Effacement de réseaux, amélioration de l'éclairage public, mise en place d'une borne de recharge de véhicules hybrides, recherche de prix de fourniture d'énergie sur les bâtiments municipaux, maîtrise d'œuvre sur des opérations de voirie...

Olivier LE FUR souhaite connaître les sommes reversées au SDEF par les consommateurs d'énergie électrique de Plouvien. Pierre JOLLE en fera la demande au SDEF.

*Ce rapport est consultable sur le site internet du SDEF.*

### **Arrêt de car et abri-bus**

Elodie JOUBERT souhaite connaître la procédure d'installation d'un abri-bus pour sécuriser un arrêt de car en campagne.

Dominique BERGOT l'informe que cette installation est à la charge de la commune, cet arrêt devant être agréé par le CD29.

### **Prochaines réunions**

Prochain Conseil Municipal : 8 février 2017

Séance budgétaire : 31 mars 2017

Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales : 30 janvier, 13 mars et 20 mars

Commission Travaux: 24 janvier

Commission Animations : 19 janvier

Commission Enfance/Jeunesse : 31 janvier

La séance a été levée à 22 h 15.